

# Demande d'autorisation au titre du Contrôle de Conception d'assainissement non collectif

Commune de \_\_\_\_\_

Arrivé en Mairie le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Reçu au SPANC le .....

Propriétaire :

NOM et Prénom : \_\_\_\_\_

Raison Social (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_

Terrain

Adresse et Lieu de réalisation :

Références cadastrales (Section et numéros) : \_\_\_\_\_

Superficie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Urbanisme :

Construction neuve  Transformation de l'immeuble

Permis de construire  Déclaration de travaux n° PC ou DT

Mise aux normes de l'installation

Le demandeur et l'installateur s'engagent sous leur responsabilité à établir l'installation en son entier conformément au projet tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.

A : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Signature du propriétaire :

Nom de l'installateur si connu au moment de la demande:

Autorisation pour la réalisation du système  
d'assainissement non collectif.

Cachet :

Le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

L'autorité compétente :

Nombre de pièces principales\* :

Résidence :  Principale     Secondaire     Location     Autre : \_\_\_\_\_

Distribution publique d'eau potable :             Oui             Non

Présence d'un puits à moins de 35m :             Oui             Non

pour la consommation humaine :             Oui             Non

Une attestation de non utilisation du puits en eau potable est nécessaire si le projet se situe à moins de 35 m d'un puits

\* nombre de pièces principales : Nombre de pièces de vie supérieures à 9m<sup>2</sup> hors mis cuisine, salle de bain, séjour, salle à manger.

### Prétraitement

Volume de la fosse septique toutes eaux : \_\_\_\_\_ litres

La fosse se situe t-elle à plus de 10 m de la cuisine :  Oui  Non

Présence d'un bac dégraisseur :  Oui             Non ; Volume : \_\_\_\_\_ litres

Installation biologique à boues activées

Installation biologique à cultures fixées

Autre : \_\_\_\_\_

### Traitement

Quel est le type de traitement :

Tranchées d'épandage (filière prioritaire)

Dimension : \_\_\_ x \_\_\_ ml

Filtre à sable vertical drainé

Dimension : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Imperméabilisé oui non

Filtre à sable vertical non drainé

Dimension : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Lit d'épandage

Dimension : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Tertre d'infiltration

Dimension : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> (sommet)

Filtre à zéolithe

Solution dérogatoire: \_\_\_\_\_ Dimension : \_\_\_\_\_

Lieu du rejet :

Infiltration directe dans le sol

Fossé, réseau d'eau pluvial

Ruisseau, Cours d'eau

Mare, étang

Puits d'infiltration (nécessite une dérogation préfectorale)

### Pompe de relevage :

oui non

position : avant prétraitement    après prétraitement    après traitement

Une autorisation du propriétaire est nécessaire pour le rejet dans un fossé privé ou le passage d'une canalisation sur un terrain voisin.

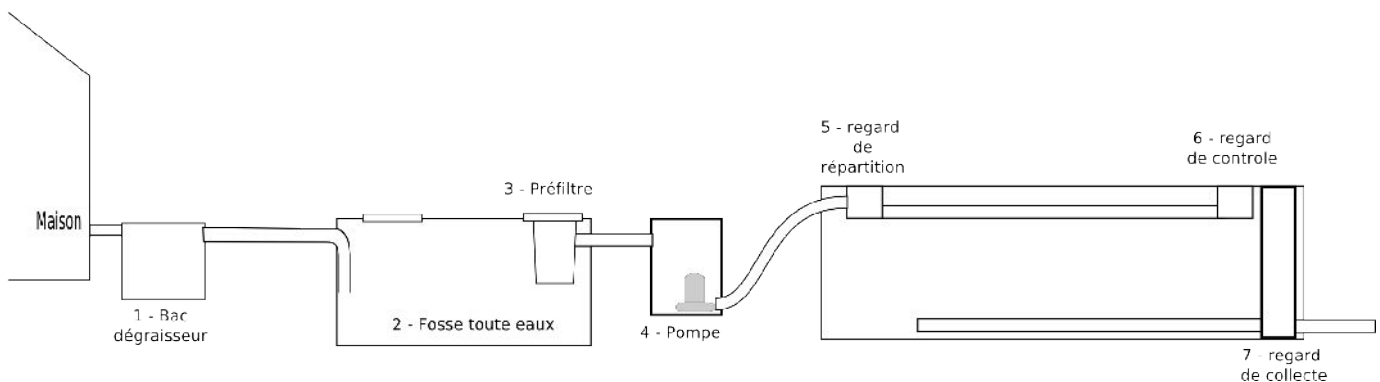
## Préambule

Ce dossier est conçu pour le contrôle de conception des dispositifs d'assainissement non collectif réalisé par la collectivité en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L2224-8 et L2224-10), du décret du 03-06-1994 et des arrêtés du 06-05-1996.

Ce contrôle sera effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il sera suivi d'un contrôle de réalisation afin de vérifier la bonne exécution des travaux.

Ensuite un contrôle régulier sera effectué pour vérifier le bon état de fonctionnement et le bon entretien des installations d'assainissement autonome.

## Entretien



1 - Le **bac dégraisseur** (optionnel) : Enlever les pains de graisses formés en surface, tous les 3 à 4 mois.

2 - La **fosse toutes eaux / septique** : La vidange doit être réalisée tous les 4 ans en moyenne, par une entreprise spécialisée.

3 - Le **préfiltre** : A nettoyer 1 à 2 fois par an : sortir le panier contenant le matériaux filtrant et nettoyer à l'eau claire avant de le replacer.

4 - La **pompe** : Il est conseillé de vérifier fréquemment son bon état de fonctionnement (en l'enclenchant manuellement) pour éviter tout débordement. Il faut également s'assurer que le flotteur de la pompe n'est pas coincé (il faut donc le nettoyer régulièrement).

5 - Le **regard de répartition** : A nettoyer 1 à 2 fois par an : Enlever les matières qui se déposent dans le fond du regard puis le rincer à l'eau claire.

6 - Le **regard de contrôle** : Il permet de vérifier la bonne infiltration des eaux usées à traiter. Ce regard doit être sec. Quelques dépôts peuvent cependant s'y accumuler et il faudra les enlever.

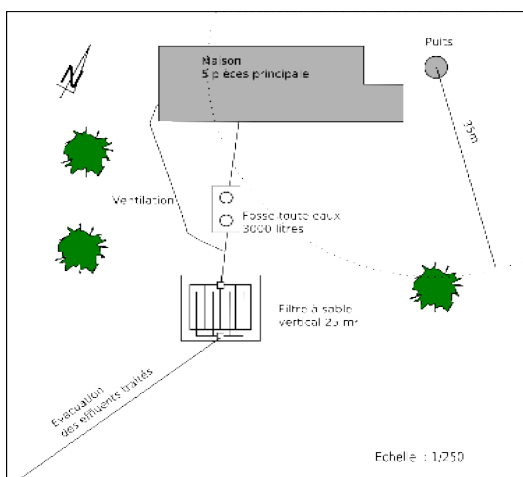
## Liste des pièces à fournir

Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1997, ce dossier dûment rempli doit être accompagné d'une étude de sol réalisée par un organisme spécialisé, ainsi que des pièces suivantes :

- un plan de situation de la parcelle entre 1/5000<sup>ème</sup> et 1/25000<sup>ème</sup> ;

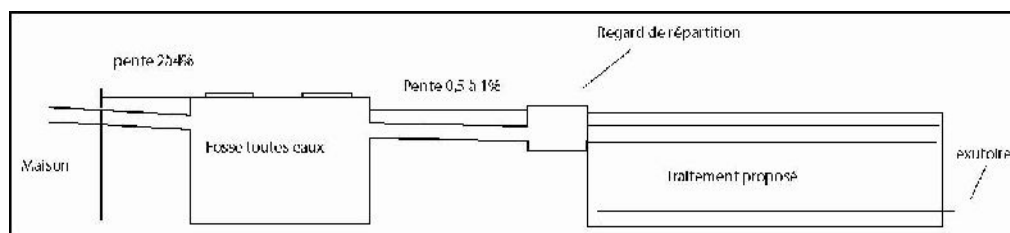


- un plan de masse du projet de l'installation entre 1/200<sup>ème</sup> et 1/500<sup>ème</sup> sur lequel seront positionnés le plus clairement possible :



- l'immeuble
- La sortie des eaux usées
- Le dispositif de prétraitement et la ventilation associée,
- Le dispositif de traitement
- Le rejet des effluents (le cas échéant)
- Les arbres, arbustes, haies etc.
- Le tracé des zones de circulation des véhicules sur la parcelle
- Les puits, captages, forages,
- Les cours d'eau, fossés, mares
- Les contraintes d'urbanisme (zones humides,

- un plan en coupe de la filière et du bâtiment :



## Textes réglementaires

- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Arrêtés interministériels du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement autonome
- Arrêté préfectoral du 16 Septembre 1997